

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	11 février 2025
Délibération N°	09
Date de la convocation	31 janvier 2025
Objet	7.10 Divers - Gestion de la dette : Délégation au Directeur Général

L'an deux mille vingt-cinq le onze février à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Serge RABINEAU
Jacques RIGAUD, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine
ANNEYA, Manar BOUIDA, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES,
Sabine SCHURMANN, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Jérôme CAPDEVIELLE
Auguste CHOMEL
Christophe DESTAING
Daniel ROBEQUAIN
Anne VAN DEN BROECK

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Clémence ARTIERES (pouvoir à Mme ANNEYA)
Véronique CALUEBA (pouvoir à M GAUDY)
Régine ILLAIRE (pouvoir à MME PESTEIL)
Nicole MORERE (pouvoir à M RIGAUD)
Laure TONDON, (pouvoir à M MEJEAN)
Patricia WEBER (pouvoir à M GAUDY)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250211-20250211-09-DAF-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Objet : 7.10 Divers - GESTION DE LA DETTE : Délégation au Directeur Général

Le 11 février 2025,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 et n° AD/290424/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants.

Considérant le rapport sur la dette présenté en séance,

Considérant la structure actuelle de la dette dont plus de 98 % de l'encours est classé 1A (charte GISSLER),

Considérant la faible exposition de l'encours existant aux risques de taux, hors risque sur le taux du Livret A,

Considérant la volonté de maintenir une gestion prudente de la dette,

Le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce sujet,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

Par la présente délibération, de remplacer la délibération n° 07 du 30 Janvier 2024.

ARTICLE 2 :

De donner délégation à Monsieur le Directeur Général, pour une durée courant jusqu'au 30 juin 2026, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'office, conformément aux termes de l'article R. 421-16 du code de la construction et de l'habitation dans les conditions et limites ci-après définies aux articles 2, 3, 4 et 5.

Les emprunts contractés seront exclusivement classés 1A ou 2A selon la charte GISSLER.

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250211-20250211-09-DAF-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

ARTICLE 3 :

De définir sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31.12.2024, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de dette totale 544 M€ répartie comme suit :

544 M€ pour la partie LLS
0 M€ pour la partie aménagement

La dette au 31.12.2024 est ventilée sur la base de la cotation GISSLER :

99,01 % de dette classée 1-A
0,99 % de dette classée 2-A

L'encours de la dette prévue à la fin de l'année 2025 devra répondre à l'ensemble des critères ci-dessous :

Au minimum 95% de dette classée 1A
Au maximum 5% de dette classée 2A
Aucun encours classé autre que 1A ou 2A

La sécurisation de la dette globale doit être poursuivie.

ARTICLE 4 :

De donner délégation à Monsieur le Directeur Général pour réaménager, si nécessaire, les prêts dont le taux est variable et pour passer exclusivement vers un taux fixe ou vers un taux variable classé 1A ou 2A selon la cotation de la charte GISSLER.

ARTICLE 5 :

De donner délégation à Monsieur le Directeur Général pour modifier les caractéristiques des prêts en cours et notamment modifier le taux de progressivité des échéances et/ou diminuer la durée restante des prêts.

ARTICLE 6 :

Le Conseil d'Administration sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation.

ARTICLE 7 :

Autorise Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

CA du 11/02/2025
DF1 - CS/MH

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250211-20250211-09-DAF-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025